

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Simon RICHARD et Mmes Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS, M. Philippe GIRARD ;

Pouvoirs : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;
M. Philippe GIRARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/08/2023 - Date d'affichage : 29/08/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N° 54/2023 – LANCEMENT DU PROJET « VERGER PARTICIPATIF »

Vu le projet « verger participatif » présenté par Monsieur Jérôme Laurenti ;

Monsieur le Maire explique que la commune de Lépin le Lac doit soutenir ces initiatives et projets collectifs et participatifs. Le terrain est situé au sud, sud/ouest du cimetière.

Ce projet favorise le lien social, les rencontres intergénérationnelles et les échanges de savoir-faire. Il a également un impact pédagogique et d'éveil de la nature avec une forte augmentation de la biodiversité.

Ce projet d'aménagement des espaces verts du chef lieu répond à des besoins et des attentes :

- Production de fruits dans un verger + récolte
- Jardin potager scolaire avec transmission de savoir
- Piégeage du carbone, lutte contre l'effet de serre
- Valorisation d'un lieu, bien-être et éco-tourisme
- Préservation des ressources en eau, agroforesterie

Monsieur le Maire propose un aménagement et expertise de la zone avec des techniques de permacultures.

Monsieur le Maire présente également deux devis (un devis pour la conception et l'aménagement du parc et un autre devis d'arbres fruitiers).

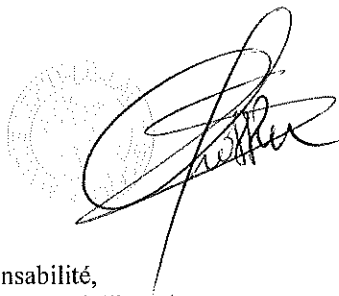
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (M. Simon RICHARD) :

- **ACCEPTÉ** le lancement du projet « verger participatif ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, à signer les documents nécessaires à la mise en route du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le : **12 SEP. 2023**

14 SEP. 2023

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Simon RICHARD et Mmes Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS, M. Philippe GIRARD ;

Pouvoirs : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

M. Philippe GIRARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/08/2023 - Date d'affichage : 29/08/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N° 55/2023 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AOT – VERTES SENSATIONS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03/2022 en date du 08/02/2022 concernant le projet d'autorisation d'occupation temporaire de la plage ;

Vu la délibération n°31/2022 en date du 04/04/2022 concernant la validation de la candidature de la SARL Vertes sensations ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la consultation pour la mise à disposition d'une emprise foncière communale en bordure du lac d'Aiguebelette en vue de l'exploitation d'une activité de location de matériel pour des pratiques sportives et de loisirs nautiques la Sarl Vertes Sensations a été retenue le 04/04/2022.

Une convention a été établie pour deux saisons 2022 et 2023 ainsi le conseil municipal doit expressément délibérer pour la renouveler. La convention n'est pas renouvelable tacitement. La Sarl Vertes Sensations souhaite la reconduire. Ce renouvellement sera effectif pour une période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025 (saison été 2024 et 2025).

Après avoir exposé les éléments et revu la convention AOT du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention AOT signée avec la Sarl Vertes Sensations pour les deux saisons à venir - Été 2024 et 2025 - pour une période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **14 SEP. 2023**

Et de son affichage en Mairie le : **12 SEP. 2023**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Simon RICHARD et Mmes Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS, M. Philippe GIRARD ;

Pouvoirs : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;
M. Philippe GIRARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/08/2023 - Date d'affichage : 29/08/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°56/2023 – MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE L'INSCRIPTION EN BIBLIOTHEQUES REZO LIRE

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la collectivité adhère au rézo lire depuis 2019. Celui-ci regroupe 15 bibliothèques situées sur les 3 Communautés de communes.

C'est un service public à destination de tous sans distinction.

Actuellement le tarif d'inscription au Rezo Lire est de 10€ pour les personnes de 18 à 69 ans. Il est gratuit pour les mineurs, les personnes de plus de 70 ans, les étudiants, les assistantes maternelles et les groupes (écoles, associations etc...).

Suite à une enquête menée auprès des équipes des bibliothèques et de la population, des difficultés liées au règlement ont été mises en valeur (horaires des mairies si pas de régie sur place, délais d'envoi des titres de paiement par le trésor public, frais bancaires si prélèvement sepa, temps passé par les secrétaires de mairie et les équipes: déplacement pour le dépôt des espèces à la banque postale de Pont Isère + déplacement au trésor public pour dépôt des chèques...). De plus, et afin de répondre également au nouveau plan de lecture publique du Département et aux préconisations du Ministère de la culture, Il est proposé un passage à la gratuité pour tous en bibliothèque à compter du 01 janvier 2024.

Le Maire rappelle également que la participation de la commune au réseau reste dûe en cas de passage à la gratuité pour les habitants (1,50/an/habitant)

La décision finale sera actée à la majorité lors du comité Rezo Lire du mois d'octobre.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

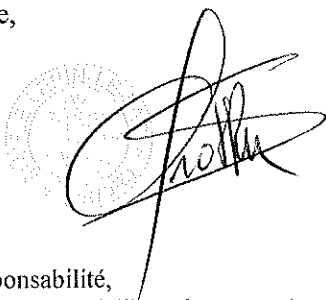
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 contre (M. Rodolphe BOITEZ) :

- **ACCEPTTE** la mise en place de la gratuité de l'inscription en bibliothèque Rezo Lire à compter du 01 janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **14 SEP. 2023**
Et de son affichage en Mairie le : **12 SEP. 2023**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Simon RICHARD et Mmes Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS, M. Philippe GIRARD ;

Pouvoirs : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;
M. Philippe GIRARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/08/2023 - Date d'affichage : 29/08/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°57/2023 – VALIDATION NOUVEAU DEVIS – AMENAGEMENT D'UN SANITAIRE PUBLIC

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2122-1 ;

Vu la recherche et l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre BATISAFE ;

Vu la délibération n°65/2022 portant sur le projet d'aménagement d'un sanitaire public ;

Vu la délibération n°35/2023 portant sur la révision de l'aménagement d'un sanitaire public ;

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le dossier « aménagement d'un sanitaire public ». Le montant du devis annoncé de Synergie TP a été revu à la hausse. C'est pour cela que Monsieur Le Maire souhaite annuler et remplacer la délibération n°35/2023.

Pour rappel :

- LOT 1 – GO VRD SANITAIRE - Entreprise TOILITECH	33 400.00 €HT
- LOT 1 – GO VRD SANITAIRE - Entreprise SYNERGIE TP	19 042.00 €HT
Total LOT 1	52 442.00 €HT

Le nouveau devis présenté de la société SYNERGIE TP s'élève à 19 242.00 €HT soit une différence de 200 €.

Montants actualisés :

- LOT 1 – GO VRD SANITAIRE - Entreprise TOILITECH	33 400.00 €HT
- LOT 1 – GO VRD SANITAIRE - Entreprise SYNERGIE TP	19 242.00 €HT
Total LOT 1	52 642.00 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le nouveau devis de la société SYNERGIE TP (Rue des Tenettes 73190 ST BALDOPH) devis n°4793 pour un montant de 19 242.00 € HT soit 23 090.40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **14 SEP. 2023**

Et de son affichage en Mairie le : **12 SEP. 2023**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Simon RICHARD et Mmes Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS, M. Philippe GIRARD ;

Pouvoirs : Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;
M. Philippe GIRARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/08/2023 - Date d'affichage : 29/08/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°58/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION « LE FONDS VERT »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a mis en place « le fonds vert » pour accélérer la transition écologique dans les différents territoires. Les objectifs de l'ambition verte sont de réduire à 40% les émissions de CO2 des bâtiments tertiaires, de créer des espaces naturels en protection forte et de prévenir des risques liés au changement climatique et adaptations des territoires. Ce financement du Fond vert peut concerner plusieurs projets « aménagement paysager du village / l'entrée du village / Isolation des bâtiments communaux / plantation d'arbres – verger participatif... ». Cette aide ou subvention est disponible sur Aides-Territoires avec les liens pour accéder aux formulaires dématérialisés Démarches simplifiées.

Les moyens du Fonds Vert viennent en plus et en complémentarité des autres dotations de l'Etat. Cette subvention soutient des projets à différents stades de maturité en finançant des diagnostics, des appuis en ingénierie ou des travaux.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention « Le Fonds Vert » auprès du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **14 SEP. 2023**

Et de son affichage en Mairie le : **12 SEP. 2023**